

Politique de rémunération des mandataires sociaux 2022
Approbation par l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2023

En application de l'article R. 22-10-14, IV du Code de commerce, l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2023, a approuvé, sans modification, la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société telle que présentée dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 de ATLAND à la section 3.3 (pages 36 et suivantes) comme suit :

Résolutions	Résultats des votes
Résolution n°6 : Examen et approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux	Résolution adoptée à l'unanimité Par 6.343.401 voix pour contre 0 voix contre
Résolution n°7 : Examen et approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce	Résolution adoptée à l'unanimité Par 6.343.401 voix pour contre 0 voix contre
Résolution n°8 : Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice au Président-directeur général, Monsieur Georges ROCCHIETTA	Résolution adoptée à l'unanimité Par 6.343.401 voix pour contre 0 voix contre